
Lettre du représentant Albitte, en mission dans l'Ain et le Mont-Blanc, qui rend compte des progrès de l'esprit public et envoie divers arrêtés qu'il a pris, lors de la séance du 29 pluviôse an II (17 février 1794)

Antoine-Louis Albitte

Citer ce document / Cite this document :

Albitte Antoine-Louis. Lettre du représentant Albitte, en mission dans l'Ain et le Mont-Blanc, qui rend compte des progrès de l'esprit public et envoie divers arrêtés qu'il a pris, lors de la séance du 29 pluviôse an II (17 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 157;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31930_t1_0157_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

son arrêté du 28 frimaire, ont prononcé la main-levée, décrète définitivement qu'il n'y a pas lieu à délibérer. » (1).
(Vifs applaudissements).

43

Un secrétaire fait lecture d'une lettre d'Albitte, représentant du peuple, envoyé dans les départements de l'Ain et du Mont-Blanc, où il rend compte des progrès de l'esprit public dans le premier de ces départemens qu'il parcourt en ce moment; les prêtres abdiquent, le fanatisme meurt, plus de 300 cloches ont été fondues et converties en canons; plus de 430 marcs d'argent viennent à la monnaie. A cette lettre sont joints quelques exemplaires de divers arrêtés pris par ce représentant, relativement à sa mission.

La Convention ordonne l'insertion de cette lettre par extrait au bulletin (2).

[Le repr. Albitte à la Conv.; Bourg-Régénéré, 21 pluv. II] (3)

« Citoyens,

J'appelle gouvernement révolutionnaire, un gouvernement qui détruit jusques au dernier germe du fanatisme, qui anéantit tous les restes détestables de la royauté et de la féodalité, qui ôte aux ci-devants tous moyens de nuire, qui écrase les contre-révolutionnaires, les fédéralistes et les coquins, qui ranime les patriotes, honore les sans-culottes et fait disparaître l'indigence qui ne doit avoir ni existence, ni nom dans une république.

Et j'agis en conséquence dans les départements où vous m'avez envoyé.

Je vous ai adressé la décade avant-dernière, le tableau de mes opérations. Je continue à obéir à vos décrets en vous envoyant le tableau de mon travail pendant celle qui vient d'expirer.

Jetez un coup d'œil dessus et jugez si j'ai bien fait, les prêtres, les fanatiques, les ci-devants, les modérés, les gens suspects de toutes les espèces disaient ici que non, mais les patriotes et tous les bons républicains disent oui. Vous déciderez qui a raison des uns ou des autres.

Je rends compte exactement au comité de Salut public de ma conduite. Elle est dirigée par l'amour de la Liberté, de l'Egalité et du bien général. J'espère contribuer à leur affermissement dans les départements où je suis, et je prouve partout qu'il n'y a de fanatisme que dans la bouche et que dans le cœur des prêtres, comme il n'y a d'aristocratie que dans l'âme des égoïstes, des ci-devants nobles, des mauvais mandataires et administrateurs, et que dans les mains des fripons.

J'ai juré guerre éternelle à tous ces gens-là et je la leur fait à outrance.

(1) P.V., XXXI, 338. Minute de la main de Jeanbon-Saint André (C 290, pl. 910, p. 4). Décret n° 8068. Expédition dans AF¹¹, doss. 6, p. 199.

(2) P.V., XXI, 338. B¹¹ 30 pluv. (suppl., J. Sablier, n° 1147).

(3) C. 290, pl. 913, p. 15. Analyse dans AULARD, Recueil des Actes..., XI, 29.

Vive la République une et indivisible et démocrate. »

ALBITTE.

P.S. Par la liste des ci-devant prêtres qui ont abdicqué et qui est ci-jointe, vous verrez, collègues, que c'est insulter au peuple que de le croire tant disposé à seconder le fanatisme, et que la vraie manière d'établir la liberté des cultes, c'est d'empêcher que des imposteurs en entretiennent un privilégié.

Par l'envoi que je vous fais de plus de 400 marcs d'argent, provenant des ci-devant églises, par la fonte de plus de 300 cloches du département de l'Ain, vous serez convaincus de cette vérité.

[Arrêté du repr. Albitte. Bourg, 10 pluv. II] (1)

« Au nom du peuple français,

ALBITTE, REPRÉSENTANT DU PEUPLE, envoyé pour l'exécution des mesures de Salut public, et l'établissement du Gouvernement révolutionnaire, dans les Départemens de l'Ain et du Mont-Blanc.

Considérant que si la justice nationale doit se déployer aujourd'hui dans toute sa sévérité pour épouvanter les conspirateurs et ceux qui seroient tentés de les imiter,

Cette même justice doit aussi un prompt secours à des citoyens accusés et détenus à tort, ou pour des erreurs momentanées qui n'ont été suivies d'aucun effet malfaisant, et réparées par un patriotisme ardent et soutenu;

Considérant que s'il est des prêtres perturbateurs qui fomentent la révolte, nourrissent l'ignorance et prêchent la guerre civile par leurs discours et leurs exemples, il en est aussi qui, revenus franchement aux principes de l'éternelle raison, abdiquant de bonne foi leurs erreurs, et dévoilant aux yeux du peuple assemblé tout le charlatanisme d'un métier qui avoit trompé l'homme depuis tant de siècles, pouvant être envisagés comme des enfans régénérés de la patrie, et remonter par cette démarche au rang des citoyens.

Après avoir nommé pour commissaires examinateurs dans les maisons de détention de la commune de Bourg les citoyens Dorfeuille et Millet, commissaires nationaux; Frilet, officier municipal, et Bonnerot attaché à la commission.

Après avoir entendu leur rapport sur les détenus, vérifié les pièces à l'appui, après avoir reconnu que les recherches, interrogations, confrontations avoient été faites avec une attention scrupuleuse et profonde, avec cette impartialité qui caractérise les Sans-culottes,

Arrête ce qui suit :

Les citoyens Rousselet, ci-devant curé de Bourg; Alexis Vuarin, ci-devant curé de Champ d'or; Jean-Antoine Volland, domicilié à Meillonaz; Dominique Pannier, officier de santé, domicilié à Bourg; Auger, ci-devant chanoine de Bourg, incarcéré à Ambronay, se mariant dans le temple de la raison avec la citoyenne Temporal, ci-devant religieuse ursuline à Bourg; Montagnat père, Montagnat fils, domiciliés à Ambérieux; François Serpe, marchand clinqualier, domicilié à Montrevel; Claude Berard, agent national de la commune d'Hautecour; Ambroise

(1) C 290, pl. 913, p. 16 à 19.